

N° 128

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

22 juillet 2020

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 20 mars 2018
entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'éviter les **doubles
impositions** et de **prévenir l'évasion et la fraude fiscales** en matière
d'**impôts sur le revenu et la fortune***

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 486, 637 et 638 (2019-2020).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (ensemble un protocole), signé à Luxembourg le 10 octobre 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 2020.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 486 (2019-2020).